

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2024/006

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 14/05/2024
10/05/2024	10/05/2024		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre des Travaux de construction de quatre terrains sportifs de type padel tennis au Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 27 mars 2024 pour parution aux journaux d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 29 mars 2024) et « lemoniteur.fr » (mise en ligne du 30 mars 2024), ainsi que sur les sites Internet du Moniteur « marches-online.com » (mise en ligne du 30 mars 2024), sur celui de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 27 mars 2024 au 23 avril 2024, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cinquante-deux dossiers ont été retirés (dont dix-sept anonymement) et que cinq (05) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des sociétés INFINITY CONSTRUCTION, HORIZON BTP TERRASSEMENT, EUROVIA PACA et SOLSPORTIF, ainsi que celui du groupement conjoint URBAVAR / APY MEDITERRANEE (QUALI-CITE),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les services municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit prix des prestations pour 60 % et valeur technique pour 40 %), le marché public a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse, à savoir le groupement URBAVAR / APY MEDITERRANEE (QUALI-CITE),

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 06 mai 2024 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative aux Travaux de construction de quatre terrains sportifs de type padel tennis, est conclue entre la ville de LE MUY et le groupement conjoint URBAVAR / APY MEDITERRANEE (QUALI-CITE), dont la société URBAVAR située à La Farlède (83210) – 242, impasse de la Ciboulette, est mandataire, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant global forfaitaire en solution de base de Quatre cent quarante-quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes Hors Taxes (444 747.50 € HT), soit Cinq cent trente-trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros Toutes Taxes Comprises (533 697.00 € TTC).

Le délai d'exécution des prestations débutera à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution. Les travaux devront impérativement être terminés pour septembre 2024 au plus tard.

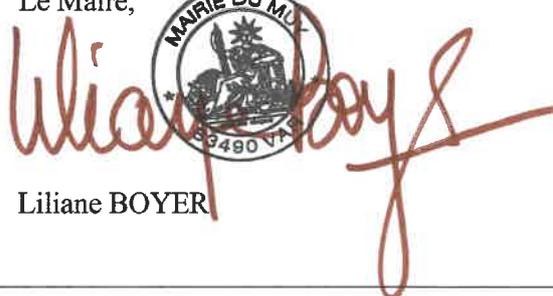
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget primitif communal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 10/05/2024.

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 14/05/2024